

**A d n Paris**

109 rue de Courcelles 75017 PARIS  
4 rue du Bulloz ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY



*Commissaire aux comptes*

**ABL Diagnostics**

**SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AU CAPITAL DE 2.006.480 €EUROS**

**42, RUE OLIVIER MÉTRA- BÂT 1**

**75 020 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 AOÛT 2022 - RÉSOLUTION N°18)

**ABL Diagnostics**

**SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AU CAPITAL DE 2.006.480 €UROS**

**42, RUE OLIVIER MÉTRA- BÂT 1**

**75 020 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 AOÛT 2022 - RÉSOLUTION N°18)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la société.

Sous réserve des éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées en vue de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé :

- qu'il ne pourra être attribué gratuitement d'actions aux bénéficiaires détenant plus de 10 % du capital social, et
- qu'une attribution gratuite d'action ne pourra avoir pour effet de porter la participation de l'un quelconque des bénéficiaires à plus de 10 % du capital.

Il est précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Pour Adn Paris,  
Société de commissaires aux comptes :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a cursive representation of the name Philippe Sixdenier.

**Philippe SIXDENIER,**  
Commissaire aux comptes associé.

